

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

Date de la convocation : 11 octobre 2021

Date d'affichage : 20 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre 2021 à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni à la salle de la mairie, sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC – Marie-Christine NOSLAND - Nadine CORBEL - Claude PAPADOPOULOS - Dominique ABALAIN – Bruno de VILLELE – Jean-Pierre BATAIS – Virginie ROBIOU – Céline ROUVRAIS – Marie-Hélène BRANDILLY – Christian DARTOIS - Véronique PICHERIT - Frédéric CHEVILLON - Séverine LEBRUN - Franck SAMSON.

Absent Excusé : néant

Monsieur Bruno de VILLELE a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 09 septembre 2021 est soumis à approbation. Il est adopté à l'unanimité.

Délibération 2021/91	Convention pluriannuelle de partenariat pour le réseau des bibliothèques 2022-2024 : modification n°4 de la convention
---	---

Le conseil communautaire du 08 juillet dernier a validé la modification de la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques. Cette modification porte sur :

- les prêts des documents entre bibliothèques et points-relais,
- Le cas des écoles des communes avec points-relais,
- La mise à jour des dispositions générales du réseau.

Ci-dessous les modifications.

• **Prêt de documents entre bibliothèques et points-relais**

✓ Modification de la convention (en jaune) :

- Création de l'article 3.4 (p.8) : fonctionnement du prêt entre bibliothèques et points-relais
- Création de l'article 7.10 (p.13) : engagement des communes avec bibliothèque
- Création de l'article 8.6 (p.14) : engagement des communes avec point-relais

✓ De quoi s'agit-il ?

Sélections de documents (malles thématiques) laissés en dépôt dans les points-relais, afin qu'ils soient disponibles lors des permanences.

✓ Pourquoi le faire ?

Donner plus d'intérêt à la permanence (offre sur place consultable et empruntable), et proposer des alternatives à l'adhérent dont la réservation ne serait pas encore arrivée.

• **Ecoles des communes avec points-relais**

- ✓ **Modification de la convention (en rose) :**

Modification du point 4 de l'annexe I (p.17) : exception pour les écoles des communes avec points-relais

- ✓ **De quoi s'agit-il ?**

Permettre à ces écoles de réserver des documents afin de les faire venir jusqu'à leur point-relais (normalement seuls les particuliers peuvent faire des réservations, afin de limiter la charge du transport).

- ✓ **Pourquoi le faire ?**

Logique d'équité de traitement avec les autres écoles qui ont une bibliothèque sur leur commune et qui peuvent donc aller sur place pour faire leurs emprunts (maintien du blocage des réservations pour celles-ci).

• **Mise à jour des dispositions générales au réseau**

- ✓ **Modification de la convention (en bleu) :**

Ajout des points 1,2,3 de l'annexe I (p.16)

- ✓ **De quoi s'agit-il ?**

Précisions sur les conditions d'inscription et d'emprunt (ex : cas des mineurs ; rachat d'un document perdu ou détérioré...).

- ✓ **Pourquoi le faire ?**

Les dispositions générales au réseau devaient faire l'objet d'une harmonisation afin de s'imposer à tous les adhérents, quelle que soit leur bibliothèque ou leur point-relais d'inscription. Ces mentions seront reportées sur le formulaire d'inscription commun au réseau.

Aspects budgétaires :

Les propositions énoncées ne nécessitent pas de modification budgétaire.

Les acquisitions pour les sélections thématiques mises à disposition des points-relais seront incluses dans le budget d'acquisition des collections communautaires déjà en place (article 6.5 de la convention).

La mise à jour de la convention portée à la connaissance du conseil municipal est soumise à son approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'avenant, ci annexé, modification n°4 de la convention
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021/92	Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'unité mobile France Services de Plouasne
---------------------------------------	---

Vu la délibération du conseil municipal de Plouasne en date du 23 septembre 2021 relative à la mise en place de la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'unité mobile France Services avec les communes adhérentes.

Objet de la convention :

L'Espace France Services itinérant de Plouasne est un nouveau modèle d'accès aux services publics, il délivre une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés pas des agents dans leurs démarches administratives de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc.

De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, ce véhicule itinérant articule présence humaine et outils numériques au sein des communes adhérentes des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine.

Engagement de la commune de Plouasne :

La commune de Plouasne s'engage à assurer selon le calendrier de passage arrêté conjointement avec les communes adhérentes, un service public de proximité, tel que défini supra (cf : objet de la convention). Il a été établi qu'une permanence bimensuelle se tiendra dans la commune de ST-THUAL, les vendredis après-midi de 14h à 16h. cette fréquence ainsi que le jour peuvent être modifiés, d'un commun accord, suivant les besoins de la commune et les retours terrains évalués par les agents d'accueil.

Engagement de la commune adhérente :

La commune de ST-THUAL s'engage à :

- Accueillir, selon le calendrier de passage arrêté conjointement, l'unité mobile France Services de Plouasne, à proximité de la Mairie, afin de faciliter son fonctionnement en application de la Charte France Services.
- Désigner un agent comme correspondant de l'Unité Mobile Itinérante de Plouasne.
- Apporter son aide technique par l'accès à un branchement électrique et au réseau wifi de la commune lors des permanences des agents France Services dans ses locaux ;
- Assurer la diffusion sur le site de la Mairie et par affichage et tout autre moyen jugés utiles, les jours de permanences de l'espace itinérant ainsi que les services proposés à ses administrés ;
- Prendre autant que de besoin, des rendez-vous en liaison avec le personnel de la structure itinérante ;
- Contribuer financièrement, au fonctionnement de l'Unité mobile au prorata du nombre d'habitants. Soit pour **ST-THUAL 1 487,52€** (mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et cinquante-deux centimes) en 2022.

La participation sera effectuée en 2 versements au cours de l'année soit le 1^{er} au moment de l'adhésion et le solde 6 mois plus tard.

Un rapport d'activité sera transmis tous les ans

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction tous les ans à compter de la date de signature.

Permanence bimensuelle assurée pour la commune de ST-THUAL les vendredis après-midis de 14h à 16h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la présente convention de partenariat,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021/93	Marché de prestations de services SACPA -Fourrière animale de Betton (tarification 2022)
---------------------------------------	---

❖ Art 1 : Objet du marché

Le présent marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h24 et 7 J/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211-22 et L 211-23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211-11 du CRPM)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211-24 et L211-25 du CRPM).
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-21 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.



A noter que ce marché exclut la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du Code Rural). Le prestataire peut proposer à la collectivité des solutions de gestion complémentaires via sa fondation d'entreprise (fondation Clara).

La prestation comporte la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
La gestion de la fourrière animale.

PRIX ET REGLEMENT

❖ Art 10 : Prix

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (*recensement de la population 2018 en géographie au 01/01/2021*) :

Population légale totale (en nb d'hab) : 952

Montant annuel global € HT : **862,37** TVA en sus : 20%

Ce tarif comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Garde sociale : Les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 99)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

NB : Ce tarif n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (art L221-27 du Code Rural). Cette prestation n'est pas incluse dans ce contrat.

Conformément à la législation (Art. L. 221-24), le prestataire est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Le prestataire restituera les animaux contre le paiement par les propriétaires des frais de fourrière en vigueur au moment de la restitution. Les frais vétérinaires, tatouage, vaccination, euthanasie, stérilisation, viendront en sus.

PRIX ET REGLEMENT

❖ Art 10 : Prix

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (*recensement de la population 2018 en géographie au 01/01/2021*) :

Population légale totale (en nb d'hab) : 952

Montant annuel global € HT : **862,37** TVA en sus : 20%

Ce tarif comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Garde sociale : Les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver** le marché de prestation de services SACPA,
- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021/94	Personnel – Recrutement d'un agent en CDD aux espaces verts à compter du 18 octobre 2021
---------------------------------------	---

Vu la délibération 2021-83 en date du 9 septembre dernier favorable au relancement de la procédure de recrutement d'un agent affecté aux espaces verts,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des espaces verts et la maintenance de 1^{er} niveau,

Considérant la candidature déposée par Monsieur Julien PRECOURT,

Considérant le recrutement de Monsieur PRECOURT à temps non-complet par la commune de Pleugueneuc

Il est proposé :

- le recrutement à compter du 18 octobre 2021 de Monsieur Julien PRECOURT en contrat à durée déterminée de 3 mois à temps non-complet,
- de renouveler cet agent si la manière de servir est favorable,
- d'établir une convention avec la commune de Pleugueneuc pour la mise en place du planning d'activité de l'agent à savoir : une alternance une semaine sur deux, 2 jours puis 3 jours.

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorablement sur :

- Le recrutement de Monsieur PRECOURT, en CDD de 3 mois à temps non-complet à compter du 18 octobre 2021,
- L'établissement d'une convention avec la commune de Pleugueneuc pour la mise en place du planning d'intervention,
- Le pouvoir de signature de M. le Maire, pour la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2021/95	Personnel – création d'un poste permanent à temps complet au secrétariat de la Mairie
---------------------------------------	--

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'accroissement de l'activité au secrétariat de la Mairie,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant service à la population à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie (C) de la filière administrative :

- au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe,
- au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,
- au grade d'Adjoint Administratif territorial,

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ **d'adopter** la proposition du Maire,
- ▲ **de modifier** le tableau des emplois,
- ▲ **d'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- ▲ que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité,
- ▲ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Délibération 2021/96	Vente du lot n°22 Monsieur MOUSSET/Commune Saint-Thual Eco Quartier les Châtaigniers
---------------------------------------	---

Vu la délibération n°2012/49 en date du 15 juin 2012 portant à 60€ TTC le prix de vente au m² au lotissement la Résidence des Châtaigniers,

Vu la délibération 2013/90 en date du 18 octobre 2013 portant désignation des notaires pour la vente de lots,

Vu la demande de Maître Philippe LAMBELIN, notaire, chargé de la vente du lot 22,

En 2012, la commune a procédé à la vente de 23 lots en accession à la propriété numérotés de 1 à 23, situés rue des châtaigniers,

Le compromis de vente établi par l'agence immobilière Guy Hoquet à Evran, indiquait un prix net vendeur de 40 260€ pour une surface de 684m². Or, ce prix correspond à une surface de 671m². En effet, les documents ont été initialement établis sur la base de 671m², erreur matérielle non rectifiée lors de la signature du compromis de vente.

Il apparait donc un différentiel de 780€ qu'on ne souhaite pas faire supporter à l'acquéreur.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- De supporter à raison de moitié, avec l'agence Guy Hoquet, le différentiel mentionné soit 390€,

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorablement sur :

- Cette prise en charge.

Délibération 2021/97	Voirie – mise en place d'un panneau de circulation pour sécuriser le parking de l'école primaire de Saint-Thual
---------------------------------------	--

Vu la difficulté de circulation rencontrée au niveau de l'école primaire de la commune,

Vu la nécessité de sécuriser l'espace fréquenté par les enfants de l'école,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

- La mise en place d'un panneau interdisant la circulation et le stationnement durant les jours scolaires, sauf pour les transports scolaires, de 08h30 à 09h00 et de 16h30 à 17h00,

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorablement sur :

- l'installation de ce panneau,

Informations

- 1- Cérémonie du 11 novembre 2021 et décoration de Noël,
- 2- Accord de principe de devis pour le changement de la porte de la classe modulaire
- 3- Achat de 10 tables pour la salle polyvalente
- 4- Compte-rendu bureau d'étude ECR (aménagement du bourg)
- 5- Point sur la Commission voirie
- 6- Aides aux petites communes
- 7- Mise en place d'un marché alimentaire sur la Commune de Saint-Thual,
- 8- point sur les animations,
- 9- lotissement rue du cimetière, acquisition d'une parcelle non constructible en réserve pour le cimetière,
- 10- PLUI : liste des référents pour le groupe de travail communal pour l'identification des bocages et espaces verts à protéger,